

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°38

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Conférence nationale permanente du tourisme urbain – Désignation des représentants de la commune.

La ville de Bayonne est adhérente de la Conférence nationale permanente du tourisme urbain (CNPTU), association qui a pour but de faire reconnaître le tourisme urbain par les pouvoirs publics, réaliser des études sur les aspects de ce type de tourisme et mettre en œuvre une politique commune à l'ensemble des adhérents en organisant l'offre et labellisant des produits.

Cette association regroupe des villes françaises possédant un patrimoine de qualité et manifestant une volonté de promouvoir une politique touristique active, à l'exclusion des collectivités et stations dont l'activité touristique est quasi exclusive. Elle constitue un partenaire privilégié des pouvoirs publics.

Outre les réunions plénières, l'association a formé les commissions suivantes chargées de travailler sur des sujets prioritaires : développement durable, promotion et marketing, communication et nouvelles technologies.

Chaque membre de la Conférence est représenté par au maximum quatre personnes, élus ou techniciens, deux d'entre eux devant être désignés en tant qu'interlocuteurs privilégiés.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les représentants de la commune à la Conférence nationale permanente du tourisme urbain.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Sophie Castel, Marie-Hélène Chabaud-Nadin, Henri Lauque, Serge Cazaban.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- | | |
|------------------------------------|---------|
| - Mme Sophie Castel : | 32 voix |
| - Mme Marie-Hélène Chabaud-Nadin : | 32 voix |
| - M. Henri Lauqué : | 32 voix |
| - M. Serge Cazaban : | 32 voix |

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne à la Conférence nationale permanente du tourisme urbain :

- Mme Sophie CASTEL
- Mme Marie-Hélène CHABAUD-NADIN
- M. Henri LAUQUE
- M. Serge CAZABAN

Ont signé au registre les membres présents.